

MODALITES DE SELECTIONS

INTERNATIONALES

Saison Sportive 2026

EQUIPE DE FRANCE
PARATRIATHLON

version au 15 janvier 2026

PREAMBULE

L'objectif majeur de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) est d'obtenir des médailles lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Los Angeles en 2028. Pour toutes les disciplines reconnues de haut niveau de la fédération, les sélections en Equipe de France visent l'obtention de médailles lors des épreuves de référence (Championnats d'Europe et Championnats du Monde) et doivent contribuer à l'accession des sportifs de la relève au niveau international, afin de préparer durablement notre future élite aux grands rendez-vous de demain.

Les résultats obtenus sur les compétitions dans les vagues dites « open » sont exclus des modalités de sélection qui suivent.

Le calendrier international para triathlon proposé par World Triathlon s'organise autour de plusieurs niveaux de compétition pour l'année 2026 :

- **Championnats du Monde “World Triathlon Para Championships”**
- **Epreuve “World Triathlon Para Series”**
- **Championnats d'Europe “Europe Triathlon Para Championships”**
- **Epreuve “World Triathlon Para Cup”**
- **Epreuve “Continental Triathlon Para Cup”**

TOP 3 MONDIAL

L'analyse des résultats sur les épreuves internationales montrent l'existence d'une reproductibilité forte des meilleurs résultats chez un nombre limité de sportifs identifiés, témoignant d'une certaine hiérarchie dans chaque catégorie. En conséquence, les résultats obtenus sur ces épreuves internationales sont significatifs du meilleur niveau mondial à la condition que certains sportifs identifiés soient classés sur ces épreuves.

Ainsi, la FFTRI définit dans les modalités de sélection des critères de résultats sur les étapes de World Triathlon Para Series, de World Triathlon Para Cup et sur les Championnats d'Europe en fonction des sportifs classés sur ces compétitions. Pour chaque catégorie, la FFTRI détermine selon un choix discrétionnaire les sportifs qui lui semblent être représentatifs du top 3 mondial. Dans certaines catégories où la densité au meilleur niveau mondial est faible, alors moins de 3 sportifs sont identifiés. A l'inverse, dans certaines catégories où la densité au meilleur niveau mondial est élevée, alors plus de 3 sportifs sont identifiés. Dans ce cas, si 2 ou 3 sportifs parmi tous ceux identifiés sont classés, alors cela permet de réaliser les critères définis dans ces modalités de sélection.

Les sportifs identifiés dans chaque catégorie apparaissent dans le tableau suivant. La liste de ces sportifs peut être mise à jour à tout moment par la FFTRI. Les catégories retenues correspondent à celles inscrites au programme des Championnats d'Europe et du Monde 2025.

Catégorie CE CM 2026	Sportifs identifiés dans le TOP 3 MONDIAL
PTWC femmes	Ferreira, Parker, Perry
PTS2 femmes	Anu, Danz, Seely
PTS3 femmes	Marc, Plotnikova, Villalobos Vargas
PTS4 femmes	Emlinger, Seneclauze
PTS5 femmes	Brimelow, Steadman, Norman
PTVI femmes	Renner, Rodriguez, Tarantello
PTWC hommes	Brungraber, Fruehwirth, Schipper
PTS2 hommes	De Paepe, Lahna, Ribstein
PTS3 hommes	Molina, Taylor, Urand
PTS4 hommes	Baele, Hanquinquant, Riudavets
PTS5 hommes	Hammer, Howell, Schulz
PTVI hommes	Ellis, Filipovic, Perel

CATÉGORIE PTVI - GUIDE

Les sportifs sélectionnés sur les championnats d'Europe et sur les championnats du Monde en catégorie PTVI le sont à titre individuel. En parallèle, le comité de sélection nomme un guide titulaire.

Le comité de sélection peut nommer un guide suppléant. Le guide suppléant se tient à disposition de l'équipe de France jusqu'au jour du briefing de course de la compétition.

MODALITES GENERALES

1. Le Directeur Technique National est le sélectionneur, il arrête la sélection après consultation du comité de sélection. Le comité de sélection est composé du Directeur Technique National, de la Directrice de la Performance, du vice-président en charge du Haut Niveau et du médecin référent du collectif.
2. Les sportifs sélectionnés doivent être licenciés auprès de la FFTRI pour la saison 2026.
3. Peuvent être sélectionnés en Equipe de France les sportifs de nationalité française ou ayant demandé la nationalité française et remplissant les conditions demandées par les lois de l'Etat français en matière de naturalisation. Pour les épreuves organisées sous l'égide de World

Triathlon, les sportifs sélectionnés doivent aussi remplir les conditions d'éligibilité fixées à l'article 55 de la Constitution World Triathlon.

4. Parmi le quota de dossards attribué à la France, une place peut d'abord être attribuée au choix du sélectionneur en dehors de tout critère. Une deuxième place peut aussi être attribuée au choix du sélectionneur sur la base des résultats internationaux 2025, ainsi que pour toutes places supplémentaires qu'attribueraient les instances internationales World Triathlon (W.T.) et Europe Triathlon (E.T.).
5. Si le nombre de sportifs ayant satisfait au(x) critère(s) d'accès à la sélection est inférieur ou égal au quota de dossards restant à disposition de la FFTRI après application du point 4, les sportifs ayant satisfait à un critère d'accès à la sélection deviennent sélectionnés au sein de l'Équipe de France pour la compétition correspondante.
6. Si le nombre de sportifs ayant satisfait au(x) critère(s) d'accès à la sélection est supérieur au quota de dossards restant à disposition de la FFTRI après application du point 4, le sélectionneur choisit les sélectionnés parmi ceux ayant satisfait aux(x) critère(s) d'accès à la sélection, dans l'intérêt de l'Équipe de France après consultation du comité de sélection.
7. Si, après application des points 4 à 6 il reste des places à attribuer, le sélectionneur peut, à discréTION, sélectionner un ou des sportifs dans l'intérêt de l'Équipe de France. Il sera tenu compte des critères d'éligibilité, des capacités du sportif à s'intégrer dans le collectif, des qualités spécifiques du sportif, de l'état de forme au moment de la publication de la sélection et de son évolution probable.
8. Le sélectionneur se réserve le droit de ne pas utiliser tout ou partie du quota attribué à la France.
9. La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et le(s) remplaçant(s). Ce(s) dernier(s) peut (vent) être désigné(s) à tout moment à partir de l'annonce de la sélection.
10. Dans le respect des objectifs de compétitivité de la FFTRI dans le contexte international, la sélection reste subordonnée :
 - a. à l'application de la Convention de Sportif de Haut Niveau, de la Convention de Sportif des Collectifs Nationaux ou de la Convention de Sportif sélectionné en Equipe de France (pour le sportif non inscrit sur les listes ministérielles) dûment signée dans le délai imparti ;
 - b. au respect des principes directeurs de la ou les compétitions pour laquelle ou lesquelles le sportif est sélectionné.

Seule une raison médicale appréciée par le médecin fédéral désigné permettra au directeur technique national de déroger éventuellement aux obligations ci-dessus.

11. Le sélectionneur peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnés, des remplaçants, tout sportif qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il a été retenu, notamment :
 - a. en raison d'une blessure ;
 - b. d'une pathologie ;
 - c. d'une absence totale ou partielle du suivi médical défini, d'un manque de communication sur son état de santé ;

- d. d'une absence totale ou partielle de la surveillance médicale réglementaire prévue pour un sportif inscrit sur liste ministérielle (SHN, SCN, Espoirs) ou inscrit dans une structure d'entraînement du Projet de Performance Fédéral, d'une absence totale ou partielle du suivi médical exigé par World Triathlon pour participer à une épreuve internationale (Pre Participation Examination) ;
- e. d'un comportement répréhensible (lois et règlements nationaux ou internationaux) ;
- f. du non-respect du Projet de Performance Individuel (PPI) validé par le DTN et mentionné dans la Convention de Sportif de Haut Niveau, la Convention de Sportif des Collectifs Nationaux ou la Convention de Sportif sélectionné en Equipe de France.

En outre, suivant la nature du manquement constaté, le sportif s'expose à des mesures à son encontre comme le prévoit la Convention de Sportif de Haut Niveau, la Convention de Sportif des Collectifs Nationaux ou la Convention de Sportif sélectionné en Equipe de France.

12. Le suivi médical exigé par World Triathlon (PPE) consiste en un examen clinique chez un médecin du sport, un électrocardiogramme de repos et un questionnaire médical. Le sportif devra effectuer tout examen complémentaire au PPE demandé par tout médecin fédéral.
13. Les modalités sont contingentes à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par E.T. ou W.T. aux règles en vigueur pour l'ensemble des épreuves de leur calendrier.
14. En cas de modification par E.T. ou W.T. des distances de compétition ou du format de compétition d'une épreuve après la publication des modalités de sélection, la FFTRI se réserve le droit d'abroger les critères d'accès à la sélection et d'éligibilité liés à cette épreuve.
15. Les dispositions prévues aux articles 5 et 7 des modalités générales sont caduques si les résultats de l'épreuve durant laquelle un sportif a réalisé un critère d'accès ou un critère d'éligibilité ont été significativement impactés par :
 - a. un incident de course de grande ampleur (exemple un accident),
 - b. des conditions environnementales ou des circonstances exceptionnelles ayant notamment entraîné un format de course modifié,
 - c. un incident anormal, généralement complètement hors du contrôle des sportifs (exemple un chien/véhicule errant sur le parcours).
16. La FFTRI se réserve le droit, à tout moment, d'amender ou modifier tout ou partie d'un texte de sélection pour tout motif dans l'intérêt de l'Équipe de France. En aucune manière, la FFTRI ne pourrait être tenue pour responsable des conséquences entraînées par les amendements et les modifications apportées.

CHAMPIONNAT DU MONDE

Lieu : PONTEVEDRA (ESPAGNE)

Date de l'épreuve : le 26 septembre 2026

Femmes et Hommes

Quota maximal World Triathlon : **2 par catégorie et par sexe**

Critères d'accès à la sélection

- Etre champion(ne) du Monde de Paratriathlon 2025
- Avoir obtenu le résultat suivant sur l'étape de la World Triathlon Para Series 2026 de Yokohama (JPN), de Montréal (CAN) ou sur l'étape de World Triathlon Para Cups 2026 d'Abu Dhabi (EAU) ou de Samarkand (OUZ), ou Besançon (FRA), ou sur le Championnat d'Europe 2026 de Tarragone (ESP) :
 - dans les 3 premier(e)s à condition de terminer à moins de 1' du deuxième et que 3 sportifs du Top 3 Mondial aient terminé l'épreuve.
 - dans les 2 premier(e)s à condition de terminer à moins de 1' du premier et que 2 sportifs du Top 3 Mondial aient terminé l'épreuve.

Critères d'éligibilité

- Avoir terminé dans les 3 premier(e)s des Championnats du Monde de Paratriathlon 2025
- Avoir obtenu le résultat suivant sur l'étape de la World Triathlon Para Series 2026 de Yokohama (JPN), de Montréal (CAN) ou sur les étapes de World Triathlon Para Cups 2026 d'Abu Dhabi (EAU) ou de Samarkand (OUZ) ou de Besançon (FRA) , ou sur le Championnat d'Europe 2026 de Tarragone (ESP) :
 - dans les 5 premier(e)s à condition de terminer à moins de 1' du troisième et que 3 sportifs du Top 3 Mondial aient terminé l'épreuve.
 - dans les 4 premier(e)s à condition de terminer à moins de 1' du deuxième et que 2 sportifs du Top 3 Mondial aient terminé l'épreuve.
 - dans les 3 premier(e)s à condition de terminer à moins de 1' du premier et que 1 sportif du Top 3 Mondial ait terminé l'épreuve.

Le sélectionneur se réserve le droit de sélectionner ou non en équipe de France, un ou des sportifs (ves) après analyse des résultats obtenus sur les compétitions mentionnées ci-dessus et des compétitions internationales de paratriathlon 2026.

Date de publication de la sélection : 8 juillet 2026

CHAMPIONNAT DU MONDE DE RELAIS MIXTE

Lieu : PONTEVEDRA (ESPAGNE)

Date de l'épreuve : le 27 septembre 2026

Femmes et Hommes

Distance : 4 x (150m - 4km - 900m)

Quota maximal World Triathlon : Jusqu'à 2 équipes composées de 3 femmes et 3 hommes (2 titulaires par genre et 1 remplaçant par genre) peut être inscrite auprès de World Triathlon.

La sélection sur l'épreuve de relais mixte est faite selon un choix discrétionnaire.

Un suppléant par genre est également désigné par le sélectionneur.

La sélection sera confirmée après les épreuves individuelles. Les remplaçants se tiennent à disposition de l'équipe de France jusqu'à 2 heures du départ.

Tous les athlètes sélectionnés à titre individuel pour le Championnat du Monde de Paratriathlon 2026 se tiennent à disposition de l'équipe de France pour le relais.

Le sélectionneur se réserve le droit d'ajouter à la sélection un ou plusieurs athlètes qui n'auraient pas été sélectionné à titre individuel pour le Championnat du Monde 2026.

Date de publication de la sélection : la veille de la compétition

CHAMPIONNAT D'EUROPE

Lieu : TARRAGONE (ITA)

Date de l'épreuve : le 13 juin 2026

Femmes et Hommes

Quota maximal Europe Triathlon : 2 par catégorie et par sexe

En dehors des sportifs qui bénéficient d'un critère d'accès à la sélection pour le Championnat d'Europe 2026, la participation au triathlon S de Montélimar le 19 avril 2026 est obligatoire pour prétendre à une sélection. Seule une raison médicale appréciée par le médecin fédéral désigné permettra au directeur technique national de déroger éventuellement à cette obligation.

Critères d'accès à la sélection

- Avoir terminé dans les 3 premier(e)s du Championnat du Monde de Paratriathlon 2025.
- Etre champion(ne) d'Europe de Paratriathlon 2025

Critères d'éligibilité

- Avoir terminé dans les 3 premiers du Championnat d'Europe 2025
- Avoir terminé dans les 5 premiers du Championnat du Monde 2025
- Avoir obtenu le résultat suivant sur les étapes de World Triathlon Para Cups 2026 d'Abu Dhabi (EAU) ou de Samarkand (OUZ)
 - dans les 5 premier(e)s à condition de terminer à moins de 2' du troisième et que 3 sportifs du Top 3 Mondial aient terminé l'épreuve.
 - dans les 4 premier(e)s à condition de terminer à moins de 2' du deuxième et que 2 sportifs du Top 3 Mondial aient terminé l'épreuve.
 - dans les 3 premier(e)s à condition de terminer à moins de 2' du premier et que 1 sportif du Top 3 Mondial ait terminé l'épreuve.
- Avoir terminé 1er de sa catégorie lors de l'épreuve du triathlon de Montélimar du 19 avril 2026, à condition de réaliser un temps égal ou inférieur à

100,0 % du temps du vainqueur pour les PTVI Hommes

100,5 % du temps du vainqueur pour les PTS5 Hommes

103,0 % du temps du vainqueur pour les PTS4 Hommes

114,0 % du temps du vainqueur pour les PTS3 Hommes

118,0 % du temps du vainqueur pour les PTS2 Hommes

103,0 % du temps du vainqueur pour les PTWC Hommes

111,0 % du temps du vainqueur homme pour les PTVI Femmes

112,0 % du temps du vainqueur homme pour les PTS5 femmes

127,0 % du temps du vainqueur homme pour les PTS4 femmes

133,0 % du temps du vainqueur homme pour les PTS3 femmes

133,0 % du temps du vainqueur homme pour les PTS2 femmes

120,0 % du temps du vainqueur homme pour les PTWC Femmes

Le sélectionneur se réserve le droit de sélectionner ou non en équipe de France, un ou des sportifs (ves) après analyse des résultats obtenus sur les compétitions mentionnées ci-dessus et du triathlon S de Montélimar le 19 avril 2026.

Date de publication de la sélection : 6 mai 2026